

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE JEU
« MONEY TIME » / « MULTIPLICATEUR » / « REBOND ARGENT »
NRJ ANTILLES

Du lundi 31 août 2026 au mardi 31 août 2028

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société NORD COMMUNICATION, Société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros, immatriculée au RCS de Pointe-à-Pitre sous le numéro 352 092 407, dont le siège social est situé Immeuble Le Bienvenu, Grand Camp la Rocade, 97139 Les Abymes, et dont l'établissement secondaire est situé au 2 Boulevard de la Marne, 97200 Fort-de-France, organise plusieurs fois dans l'année les jeux intitulés « MONEY TIME », « MULTIPLICATEUR » et « REBOND ARGENT » sur NRJ ANTILLES, sans obligation d'achat de biens ou de services.

Ci-après dénommée « l'Organisatrice » ou « NRJ ANTILLES ».

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

Les termes ci-après indiqués ont la même signification au singulier et au pluriel.

Jeu : s'entend du jeu proposé par l'Organisatrice aux Joueurs et régi par le présent règlement.

Joueur : s'entend de la personne qui participe au présent Jeu.

Mot de Passe : désigne le mot de passe communiqué par l'Organisatrice à l'antenne, sur le site internet et/ou les réseaux sociaux, que le Joueur doit énoncer par SMS pour valider sa participation au jeu « MONEY TIME ».

Numéro Court : désigne le numéro SMS court dédié communiqué par l'Organisatrice sur ses Supports de promotion, auquel le Joueur envoie ses SMS pour participer au jeu « MONEY TIME ».

Mot-clé : désigne le mot de deux (2) à neuf (9) lettres/chiffres proposé par l'Organisatrice sur le Support de promotion, que le Joueur doit envoyer au Numéro Court pour initier sa participation.

Opérateur(s) : s'entend des opérateurs de téléphonie mobile, des fournisseurs d'accès Internet, des agrégateurs, des prestataires de service et de tout autre opérateur de communications électroniques au sens du code des postes et des communications électroniques.

Organisatrice : s'entend de la Société Organisatrice précisée à l'article 1.

SMS-MO (ou Short Message Service Mobile Originated) : s'entend d'un SMS émis depuis le téléphone mobile d'un Joueur.

SMS-MT (ou Short Message Service Mobile Terminated) : s'entend d'un SMS reçu sur le téléphone mobile d'un Joueur.

Session SMS : s'entend de l'ensemble constitué de trois (3) SMS-MO envoyés par le Joueur et de trois (3) SMS-MT reçus en retour de l'Organisatrice.

Supports de promotion : désigne les supports sur lesquels sont promus les présents Jeux tels que décrits dans le présent règlement (antenne, site internet, réseaux sociaux, SMS, etc.).

Prestataire technique : désigne le(s) prestataire(s) utilisé(s) pour le déroulement du Jeu. À la date des présentes, la société Digital Virgo est le prestataire technique principal.

ARTICLE 3 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du Joueur au présent règlement général et à ses avenants éventuels, ainsi qu'au principe du Jeu.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de tout lot qu'il aurait pu gagner.

ARTICLE 4 – DURÉE DES JEUX

Les Jeux se déroulent du lundi 31 août 2026 au mardi 31 août 2028 inclus, du lundi au vendredi. Les jours fériés légaux sont exclus de plein droit, sauf décision contraire de l'Organisatrice annoncée à l'antenne au moins la veille.

La date et l'heure des connexions des Joueurs, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques du Prestataire technique, font foi. Toutes les heures communiquées à l'antenne de NRJ ANTILLES ou sur tout autre support de communication promotionnel relatif au Jeu (réseaux sociaux, site internet, SMS, affichage) s'entendent en heure locale des Antilles françaises (UTC-4).

ARTICLE 5 – CONDITIONS ET RESTRICTIONS DE PARTICIPATION

5.1 – Personnes éligibles

La participation aux Jeux est ouverte à toute personne physique remplissant cumulativement les conditions suivantes :

- Être âgée de 18 ans révolus à la date de participation ;
- Résider sur le territoire des Antilles françaises (Martinique, Guadeloupe, Saint-Martin ou Saint-Barthélemy) ou en France métropolitaine ;
- Être titulaire d'un abonnement téléphonique mobile actif permettant de participer selon les modalités prévues à l'article 6.

La détention d'un compte bancaire n'est pas requise pour participer. Elle sera toutefois nécessaire pour percevoir les dotations en numéraire, le règlement des gains s'effectuant exclusivement par virement bancaire.

5.2 – Personnes exclues

Ne peuvent en aucun cas participer au Jeu les salariés, collaborateurs, mandataires sociaux, intérimaires et prestataires de la société NORD COMMUNICATION et de l'ensemble de ses filiales, ainsi que les membres de leur foyer fiscal.

Sont également exclus les personnes ayant participé de près ou de loin à la conception, à l'organisation ou à la mise en œuvre du Jeu.

5.3 – Unicité de la participation quotidienne

Chaque numéro de téléphone ne peut être enregistré qu'une seule fois par session de jeu quotidienne pour les jeux « MONEY TIME » et « MULTIPLICATEUR ». Une seule participation valide par numéro de téléphone et par jour de jeu sera prise en compte pour le tirage au sort.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU « MONEY TIME » ET AU « MULTIPLICATEUR »

6.1 – Mécanisme de participation

Pour participer au Jeu « MONEY TIME », le Joueur doit obligatoirement et cumulativement :

1. Relever le Mot de Passe quotidien communiqué par NRJ ANTILLES sur ses Supports de promotion (antenne, site internet, réseaux sociaux).
2. Envoyer un premier SMS au Numéro Court mentionné sur le Support de promotion, en indiquant le Mot-clé précisé sur ce même Support.
3. Suivre les instructions reçues par SMS en retour de l'Organisatrice, et envoyer le Mot de Passe ainsi que le nombre de SMS-MO précisé par l'Organisatrice dans ses Supports de promotion.

Chaque envoi de SMS-MO par le Joueur est facturé 0,99 € TTC par SMS, auquel s'ajoute le coût d'un SMS au tarif standard de l'Opérateur pour un numéro de type 97777.

Une participation est constituée d'un maximum de dix (10) Sessions SMS. Une participation sera valide et prise en compte dans la mesure où le Joueur aura envoyé le nombre de SMS-MO requis et reçu, à chaque envoi, un SMS-MT en retour de l'Organisatrice (la Session SMS).

Toute participation incomplète ne sera pas prise en compte pour l'attribution des lots. La durée d'une Session SMS est limitée à deux cent quarante (240) minutes : passé ce délai, la Session SMS est automatiquement fermée et la participation correspondante n'est pas prise en compte. L'envoi successif de SMS-MO sans attendre les SMS-MT de retour correspondants empêche la bonne prise en compte des participations. Les Joueurs sont informés de ces limites techniques et ne sauraient engager la responsabilité de l'Organisatrice de ce fait.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information du Prestataire technique ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

6.2 – Tirage au sort

Chaque semaine, à un jour et une heure prédéfinis et annoncés à l'antenne NRJ ANTILLES, il est procédé à un tirage au sort parmi l'ensemble des Joueurs ayant valablement participé au Jeu au cours de la semaine concernée, afin de désigner le gagnant de la dotation de la semaine.

Le tirage au sort est réalisé automatiquement par le Prestataire technique entre cinq (5) et quinze (15) minutes avant l'appel à l'antenne.

Le Jeu est accessible 24 heures sur 24, sous réserve d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs de l'Organisatrice ou du Prestataire technique. L'Organisatrice ne saurait être tenue responsable des interruptions liées à ces opérations de maintenance.

6.3 – Validation du gain : conditions de réponse

Le Joueur sélectionné est contacté par téléphone par l'animateur de l'antenne NRJ ANTILLES, au numéro de téléphone renseigné lors de sa participation. Pour valider son gain, le Joueur doit décrocher l'appel avant la 4ème sonnerie.

En cas de non-réponse au premier appel, une deuxième tentative est effectuée dans les mêmes conditions. En cas d'échec des deux (2) tentatives consécutives, le gain n'est pas attribué et la somme est reportée selon les modalités de l'article 6.4.

Il est de la responsabilité exclusive du Joueur de s'assurer de l'exactitude du numéro de téléphone renseigné lors de sa participation.

Dans l'hypothèse où le Joueur aurait communiqué un numéro erroné, l'appel de validation aboutirait auprès d'une personne étrangère au Jeu. Dans ce cas, le lot est définitivement perdu, tant pour le Joueur auteur de la participation que pour la personne ayant décroché l'appel, laquelle ne peut prétendre à aucun droit sur le gain. L'Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'une telle erreur de saisie.

Dans l'hypothèse où le numéro renseigné est exact et où l'appel est décroché par un tiers (membre de la famille, proche) connaissant le Joueur, le gain reste valable et demeure attribué au Joueur inscrit. La personne ayant décroché doit être en mesure d'identifier le Joueur à l'animateur. L'Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification complémentaire avant l'attribution définitive du gain.

Les gagnants doivent obligatoirement communiquer leurs coordonnées à l'Organisatrice dans les conditions indiquées par l'animateur. Les gagnants seront contactés au numéro de téléphone renseigné.

6.4 – Dotation et mécanisme de la cagnotte

La dotation de base du Jeu « MONEY TIME » est fixée à 3 000 € (trois mille euros) minimum.

En cas de non-attribution du gain lors d'un tirage, quelle qu'en soit la cause, la somme non gagnée est automatiquement reportée et vient s'ajouter à la dotation du tirage suivant.

L'Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans avoir à le justifier, de :

- Augmenter la dotation au-delà de la somme reportée ;

- Annoncer une cagnotte exceptionnelle d'un montant supérieur à la dotation habituelle, indépendamment de tout report antérieur ;
- Modifier la dotation hebdomadaire pour une durée déterminée ou indéterminée, la dotation minimale garantie de 3 000 € restant toujours applicable.

Toute modification ou cagnotte exceptionnelle est annoncée à l'antenne avant le tirage de la semaine concernée. La dotation applicable est celle communiquée par l'animateur lors de l'annonce officielle.

6.5 – Le Multiplicateur

À l'issue de sa participation au Jeu Principal, il peut être proposé au Joueur d'augmenter ses chances d'être sélectionné lors du tirage en envoyant, par SMS, le mot-clef communiqué en fin de session. Cette option constitue le « MULTIPLICATEUR ».

Après envoi du mot-clef et, le cas échéant, réponse correcte aux questions posées, les coordonnées téléphoniques du Joueur sont multipliées par le coefficient multiplicateur annoncé et intégrées autant de fois dans la liste des participants éligibles au tirage du jour. Le coefficient applicable est annoncé à l'antenne et/ou par SMS au participant.

Le Multiplicateur est proposé à la discrétion de l'Organisatrice et peut ne pas être disponible lors de certaines sessions. Son absence ne constitue pas un défaut du Jeu.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU « REBOND ARGENT »

7.1 – Mécanisme de participation

Pour participer au Jeu « REBOND ARGENT », le Joueur doit obligatoirement et cumulativement :

1. Envoyer un premier SMS au Numéro Court mentionné sur le Support de promotion, en indiquant le Mot-clé précisé sur ce même Support.
2. Suivre les instructions reçues par SMS en retour de l'Organisatrice et envoyer le nombre de SMS-MO précisé par l'Organisatrice dans le Support de promotion.

Chaque envoi de SMS-MO par le Joueur est facturé 0,99 € TTC par SMS, auquel s'ajoute le coût d'un SMS au tarif standard de l'Opérateur pour un numéro de type 97777.

Une participation est constituée d'un maximum de dix (10) Sessions SMS. Une participation sera valide et prise en compte dans la mesure où le Joueur aura envoyé le nombre de SMS-MO requis et reçu, à chaque envoi, un SMS-MT en retour de l'Organisatrice (la Session SMS).

Toute participation incomplète ne sera pas prise en compte. La durée d'une Session SMS est limitée à deux cent quarante (240) minutes. L'envoi successif de SMS-MO sans attendre les SMS-MT de retour correspondants empêche la bonne prise en compte des participations. Les Joueurs sont informés de ces limites techniques et ne sauraient engager la responsabilité de l'Organisatrice de ce fait.

7.2 – Désignation des gagnants

Les lots attribués aux gagnants sont déterminés en fonction du rang d'enregistrement d'envoi de leur participation sur les serveurs du Prestataire technique.

La nature des lots gagnés est déterminée de la manière suivante :

- Si le dernier des SMS-MO envoyés par le Joueur ne correspond pas au rang gagnant, le Joueur reçoit en retour un SMS-MT lui indiquant que sa participation est perdante.
- Si le dernier des SMS-MO envoyés par le Joueur correspond au rang gagnant, le Joueur reçoit en retour un SMS-MT lui indiquant que sa participation est gagnante. Le Joueur est alors invité à suivre les indications de l'Organisatrice et à transmettre son numéro de téléphone mobile dans les conditions précisées par SMS.

Le rang gagnant est déterminé automatiquement et immédiatement selon un processus informatique. Une base de données développée pour les besoins du Jeu détermine le rang gagnant.

Les gagnants doivent obligatoirement envoyer leur numéro de téléphone par retour de SMS dans un délai maximum de deux cent quarante (240) minutes après avoir reçu le SMS le leur demandant. Les gagnants seront contactés au numéro de téléphone renseigné.

Si la personne désignée gagnante ne peut être jointe dans les trente (30) jours suivant sa participation gagnante (notamment, mais non limitativement, coordonnées erronées, défaut de réponse suite aux envois de l'Organisatrice), la personne sera déchue de la dotation et le lot sera remis en jeu pour le rang gagnant suivant.

ARTICLE 8 – DOTATIONS

8.1 – Jeu « MONEY TIME » et « MULTIPLICATEUR »

Sous réserve de répondre à l'ensemble des conditions de participation fixées au présent règlement, le participant désigné gagnant remporte la dotation du jour, d'un montant minimum de 3 000 € (trois mille euros). La dotation effective applicable est celle annoncée par l'animateur lors du tirage.

Tout gagnant doit autoriser toutes vérifications concernant son identité et son domicile. Tout participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et exactes ; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, etc.) afin de valider l'attribution de son lot. L'attribution définitive du lot est prononcée après lesdites vérifications par l'Organisatrice.

TOUTES COORDONNÉES CONTENANT DES INFORMATIONS FAUSSES OU ERRONÉES, OU QUI NE PERMETTRAIENT PAS DE CONTACTER LE GAGNANT, ENTRAÎNERAIENT L'ANNULATION DE LA PARTICIPATION CONCERNÉE.

Le gain sera versé par virement bancaire. Le gagnant devra communiquer ses coordonnées bancaires (RIB/IBAN) à l'Organisatrice dans les conditions indiquées par l'animateur.

Pour des raisons techniques, le Joueur gagnant qui initie une nouvelle session de Jeu avant d'avoir communiqué ses coordonnées à l'Organisatrice perd sa qualité de gagnant.

8.2 – Jeu « REBOND ARGENT »

1er Prix : une somme de cinq mille (5 000) euros TTC est attribuée à la quinze millième (15 000ème) participation valide enregistrée sur le Jeu. Les compteurs sont remis à zéro après chaque attribution, et un nouveau cycle de 15 000 participations commence immédiatement.

Il y a autant de lots que de gagnants successifs. Les lots non gagnés et/ou non réclamés sont remis en jeu pour le rang gagnant suivant.

L'Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des prix d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Il est précisé que le Joueur désigné gagnant conformément au présent règlement sera la personne titulaire de l'abonnement téléphonique correspondant au numéro de téléphone utilisé pour participer au Jeu.

Faute de communication du numéro de téléphone dans le délai imparti (240 minutes), la qualité de gagnant ne sera pas prise en compte et aucune dotation ne pourra être attribuée.

ARTICLE 9 – OPÉRATION PUBLI-PROMOTIONNELLE

Du seul fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise l'utilisation de son nom, son prénom, sa voix et/ou son image (incluant notamment des photographies, des vidéos) dans toute manifestation publi-promotionnelle de l'Organisatrice, pendant une durée de six (6) mois à compter de la fin du Jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autre droit que le prix gagné.

ARTICLE 10 – DÉCISION DE L'ORGANISATRICE

L'Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour son application et son interprétation. L'Organisatrice pourra en informer les Joueurs par tout moyen de son choix.

L'Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté, et notamment en cas de force majeure ou de cas fortuit.

L'Organisatrice se réserve en particulier le droit d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(s) lot(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède, et les Joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 11 – JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT – REMBOURSEMENT

Conformément aux dispositions des articles L.121-36 et suivants du Code de la Consommation, la participation aux Jeux « MONEY TIME », « MULTIPLICATEUR » et « REBOND ARGENT » peut être remboursée sur simple demande.

11.1 – Remboursement des frais de SMS (MONEY TIME, MULTIPLICATEUR et REBOND ARGENT)

Au maximum trois (3) SMS surtaxés par joueur (même nom et/ou même adresse et/ou même numéro de téléphone), soit 2,97 € TTC par jour de jeu, seront remboursés pour chaque jour de jeu (dans la limite de dix (10) jours de jeu par mois calendaire).

Les frais de participation sont remboursés par virement bancaire, sur la base du montant des SMS-MO adressés par le Joueur (dans la limite de 3 SMS surtaxés maximum, soit 2,97 € TTC par jour de jeu), et le cas échéant le coût d'un SMS au tarif Opérateur (tarif variable selon l'Opérateur et le type de forfait souscrit par le Joueur, hors forfait SMS illimités).

La demande de remboursement doit impérativement intervenir dans le délai de deux (2) mois à compter de la participation au Jeu, par courrier postal accompagné des pièces suivantes :

- Une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport en cours de validité) ;
- L'intitulé du Jeu, le numéro court SMS, la date et l'heure de la participation au Jeu ;
- Le numéro de téléphone à partir duquel a joué le Joueur, le nom de son Opérateur, ainsi qu'un justificatif de l'envoi du ou des SMS (relevé de facture ou autre document probant) ;
- Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire).

Les demandes de remboursement doivent être adressées par courrier postal (l'envoi ne nécessite pas d'oblitération) à l'adresse suivante :

Service Client JEU NRJ ANTILLES – MONEY TIME / REBOND ARGENT
2 Boulevard de la Marne
97200 FORT-DE-FRANCE – MARTINIQUE

Toute demande incomplète, envoyée à une adresse erronée ou adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le Joueur ne pourra obtenir le remboursement de ses frais de participation que s'il est bien le titulaire de la ligne téléphonique utilisée pour la participation au Jeu.

ARTICLE 12 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est disponible gratuitement sur demande écrite adressée à l'Organisatrice à l'adresse suivante :

NRJ ANTILLES
2 Boulevard de la Marne
97200 FORT-DE-FRANCE

Le règlement a été déposé auprès de la SCP LESDEMA – LARCHER, Commissaires de Justice Associés, Immeuble La Rocade, Escalier B, 2ème étage, Centre Carrefour Dillon, 97200 Fort-de-France.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux des Opérateurs, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels, et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisatrice ne pourra être tenue responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau des Opérateurs, ni de la non-réception ou de la réception tardive de SMS due aux Opérateurs.

L'Organisatrice ne garantit pas que le service et/ou le Jeu fonctionne sans interruption, qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

L'Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les Joueurs ne parviennent pas à se connecter au service ou à jouer, si les réponses d'un Joueur ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion au réseau des Opérateurs) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter. Les Joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

L'Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux Joueurs, à leurs terminaux de téléphonie mobile et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 14 – DONNÉES PERSONNELLES

Qui est le responsable du traitement ?

Le responsable du traitement de vos données à caractère personnel est NRJ ANTILLES (NORD COMMUNICATION).

Quelles données personnelles sont collectées ?

Dans le cadre de votre participation au Jeu, nous pourrions être amenés à collecter les données suivantes :

- Numéro de téléphone mobile ;
- Alias opérateur ;
- Nombre de participations.

Si vous êtes désigné gagnant, nous pourrions être amenés à collecter les données suivantes :

- Nom, prénom ;
- Adresse postale ;
- Coordonnées bancaires (RIB/IBAN).

En cas de réclamation ou de demande de remboursement, nous pourrions être amenés à collecter les données suivantes :

- Pièce d'identité ;
- Factures opérateur ;
- Numéro de téléphone ;
- RIB ;
- Nom, prénom et adresse postale.

Pourquoi mes données personnelles sont-elles collectées ?

Vos données personnelles sont collectées et traitées pour les finalités suivantes :

- Gestion de vos inscriptions au Jeu ;

- Tirage au sort et information des gagnants ;
- Personnalisation des messages SMS/MMS ;
- Détection et lutte contre la fraude ;
- Gestion de l'attribution et de l'acheminement des lots ;
- Gestion des contestations et des réclamations ;
- Gestion des remboursements des frais de participation.

Quelle est la base légale du traitement de mes données personnelles ?

Les données à caractère personnel collectées sont strictement nécessaires à l'exécution du contrat de jeu-concours auquel vous souhaitez participer et à la réalisation des finalités visées ci-dessus. Le présent traitement est fondé sur l'exécution dudit contrat, conformément à l'article 6(1)(b) du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD).

Le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de ses nom, prénom(s) et du département de résidence sur le site Internet « nrjantilles.com » et/ou tout autre support NRJ ANTILLES, à des fins d'information des autres participants, pendant une durée de trois (3) mois à compter de la désignation du gagnant. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime de l'Organisatrice d'informer les participants des gagnants et de démontrer la bonne exécution du Jeu. Vous pouvez néanmoins vous y opposer à tout moment pour des raisons tenant à votre situation particulière.

Qui sont les destinataires de mes données personnelles ?

Vos données personnelles sont destinées à NRJ ANTILLES (NORD COMMUNICATION) et pourront être transmises au Prestataire technique sous-traitant, en vue de l'envoi ou la remise des dotations. Nos prestataires sont tenus de respecter la confidentialité et la sécurité des données qui leur sont communiquées et de ne les utiliser que dans le strict cadre de l'exécution de leur mission.

Quelle est la durée de conservation de mes données ?

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies. Néanmoins, ces données pourront être conservées, avant suppression, en archives intermédiaires pendant la durée de prescription légale, afin de conserver la preuve de votre participation et de l'envoi des dotations pour la défense des droits de NRJ ANTILLES.

Quels sont mes droits sur mes données ?

Conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données à caractère personnel vous concernant, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès.

Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de NRJ ANTILLES :

- Par courrier électronique : dpo@nrjantilles.com (objet : « Interactivité jeux » + nom du jeu) ;
- Par courrier postal :

NRJ ANTILLES – DPO
2 Boulevard de la Marne
97200 FORT-DE-FRANCE

L'exercice de vos droits (à l'exception de votre opposition à recevoir des messages de prospection) nécessite la présentation d'une pièce d'identité. Vous disposez également du droit de déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : <https://www.cnil.fr/fr/agir>.

ARTICLE 15 – DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de litige relatif à son interprétation ou à son application, les parties s'efforceront de résoudre le différend à l'amiable. L'Organisatrice tranchera souverainement tout litige éventuel survenant lors de l'exécution du Jeu et ne prendra en

compte que les seules réclamations émises dans un délai de deux (2) mois après la date de la session contestée. À défaut de règlement amiable, les règles de compétence légales s'appliquent, les juridictions dans le ressort de la Cour d'appel de Basse-Terre étant compétentes pour tout litige né du présent règlement.

Fait aux Abymes, le 19 aout 2026

La Direction